MODIFICATIF DU 06 DECEMBRE 2011

ELECTIONS GENERALES A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT
Résultats du 2nd tour de scrutin

29 novembre 2011 - 3, avenue Victoria - Siège de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris – Salles Gustave Mesureur et Louis Mourier (2ème étage)

Collège 1 : CHEFS DE POLE

- Sont à pourvoir : 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants

Nombre d'inscrits..... 127
Nombre de votants.....102
Bulletins nuls..... 1
Suffrages exprimés.....101

- Au second tour, reste(nt) à pourvoir :

8 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants

- Ont obtenu :

N°	Nom usuel	Nom patronymique	Prénom	Nb de voix
1	AIGRAIN	AIGRAIN	YVES	52
2	BRASNU	BRASNU	DANIEL	36
3	CHERON	CHERON	GERARD	46
4	CONSTANT	CONSTANT	ISABELLE	43
5	DELPECH	DELPECH	MARC	58
6	DUSSAULE	DUSSAULE	JEAN-CLAUDE	22
7	GUILLAUSSEAU	GUILLAUSSEAU	PIERRE JEAN	38
8	HARDY	HARDY	PATRICK	34
9	HENRY	HENRY	OLIVIER	37
10	LEGMANN	LEGMANN	PAUL	45
11	LEVERGER	LEVERGER	GUY	40
12	OURY	OURY	J. FRANÇOIS	22
13	SEBAG	SEBAG	GUY	49
12	SOUDRIE	SOUDRIE	BRIGITTE	19
14	VALEYRE	VALEYRE	DOMINIQUE	50
15	VAUBOURDOLLE	VAUBOURDOLLE	MICHEL	24

Au second tour, sont élus en qualité de titulaires puis en qualité de suppléants, les candidats qui ont obtenu la majorité relative. Si plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix leur permettant de prétendre à un même siège de titulaire ou de suppléant, l'élection est acquise au plus âgé.

Annexe 1 du règlement intérieur de l'AP-HP : disposition spécifique au collège n° 1 – Chefs de pôle :

Si la majorité absolue est obtenue au premier tour par 10 membres de ce collège et que parmi eux ne se trouve pas de gériatre, le gériatre ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu en lieu et place du dernier membre élu à titre titulaire (soit le 10ème membre).

Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour pour l'ensemble des sièges de titulaires de ce collège et qu'aucun gériatre n'est élu au premier tour :

- il est élu au second tour ;
- il n'est pas élu parmi les 10 membres titulaires : le gériatre ayant obtenu le plus grand nombre de voix est alors élu en lieu et place du dernier membre élu à titre titulaire (soit le 10ème membre).

Sont élus : (classer par ordre décroissant du nombre de voix et au bénéfice de l'âge si égalité)

N°	Nom usuel	Nom patronymique	Prénom	Nb de Voix
{Tit}	DELPECH	DELPECH	MARC	58
{Tit}	AIGRAIN	AIGRAIN	YVES	52
{Tit}	VALEYRE	VALEYRE	DOMINIQUE	50
{Tit}	SEBAG	SEBAG	GUY	49
{Tit}	CHERON	CHERON	GERARD	46
{Tit}	LEGMANN	LEGMANN	PAUL	45
{Tit}	CONSTANT	CONSTANT	ISABELLE	43
{Sup	LEVERGER	LEVERGER	GUY	40
{Sup	GUILLAUSSEAU	GUILLAUSSEAU	PIERRE JEAN	38
(Tit)	HENRY **(1)**	HENRY	OLIVIER	37
{Sup	BRASNU	BRASNU	DANIEL	36
{Sup	HARDY	HARDY	PATRICK	34
{Sup	VAUBOURDOLLE	VAUBOURDOLLE	MICHEL	24
{Sup	OURY	OURY	JEAN FRANCOIS	22
{Sup	DUSSAULE	DUSSAULE	JEAN CLAUDE	22
{Sup	SOUDRIE	SOUDRIE	BRIGITTE	19

(1) gériatre élu conformément à la disposition spécifique du collège 1